

Le CIVAM BIO 66

Vous invite à une visite d'un essai variétal
de courgette précoce sous abris

Mercredi 26 avril à 9h



**A la station expérimentale Biophyto,
au lycée agricole de Théza
(Face au CNF)**

- **9 variétés en essai :**

Variétés	Semenciers
CORA	Hm Clause
GLORIA	Hm Clause
LOLA	Hm Clause
CLX.29228	Hm Clause
KOPANA	VITALIS
CANELLA	VITALIS
CASSIOPE	GAUTIER
CELESTE	GAUTIER
CRONOS	Syngenta

- **Semis** le 5 février
- **Plantation** le 23 février
- **Fertilisation** : 2 T/ha de 7-5-11 (Orgalix)

Plus de renseignements

Célia DAYRAUD – 06 74 56 50 58 – celia.dayraud@bio66.com

Rémi PONS - 06 86 24 24 84 – remi.pons@bio66.com



ACTUALITES :

Dérogation PYREVERT à partir du 13 avril jusqu'au 17 août 2017 (120 jours)

Culture(s) concernée(s) : voir document joint, annexe 1

Organisme nuisible / effet recherché : Trt Part. Aer.*Pucerons et ravageurs pour les PPAM

Substance active : Pyréthrinés 18,61 g/L

VIGILANCE ACARIENS

- Acariens tétranyques (*Tetranychus urticae*)

Les conditions climatiques chaudes et sèches de ces derniers jours favorisent le développement des acariens tétranyques.

Les premiers foyers ont été observés sur **fraise et concombre** dans le département.

- Introduire *Phytoseiulus persimilis* directement sur les foyers (acarien prédateur des acariens tétranyques)
- Faire des petites aspersions (10-15 minutes) pour augmenter l'hygrométrie et favoriser l'introduction de *Phytoseiulus persimilis*.

Attention : les aspersions doivent se faire impérativement le matin par temps sec, chaud et si possible avec du vent pour éviter l'humidité des feuilles la nuit et l'installation du mildiou.



Premiers symptômes dû à la présence d'acariens tétranyques : apparition de tâches jaunes à la base des feuilles, les acariens étant sur la face inférieure de la feuille (ici sur concombre et haricot, photo de 2015).

Les acariens tétranyques sont petits (0,5 à 1 mm environ) mais visibles à l'œil nu. Ils sont reconnaissables par les 2 tâches sombres sur leur dos.



Acariose bronzée provoquée par le micro acarien (Aculops lycopersici).

Ce ravageur a été présent sur de nombreuses cultures de tomate, l'année dernière.

La présence de ces micro-acariens entraîne une coloration brune des tiges (chocolat) avec un jaunissement puis un dessèchement des feuilles en commençant par le bas des plantes. Les premiers symptômes doivent être repérés très tôt. Arracher les plants foyers et traiter au soufre en insistant sur les zones foyer. Depuis quelques années ce ravageur est en recrudescence et devient très problématique.

La stratégie utilisée en Catalogne Sud consiste à réaliser un poudrage au soufre dès que les plantes mesurent 1 mètre, ce traitement est renouvelé en fonction de la pression du ravageur.

Plusieurs formulations de soufre sont homologuées pour cet usage, à l'approche de la récolte les poudrages permettent d'éviter de tacher les fruits.



Symptômes acariose bronzée (photo 2016)

VIGILANCE TUTA ABSOLUTA

Les premières galeries de *Tuta absoluta* ont été déjà repérées en Roussillon sur tomates.

- Leur destruction par prélèvement manuel des folioles minées est une mesure prophylactique indispensable en début de culture.
- Dès que les prélèvements de folioles ne sont plus réalisés car trop nombreux et que la végétation est trop abondante, il conviendra de réaliser des applications de *Bacillus thuringiensis* à une semaine d'intervalle.
- Dès la plantation, il est possible d'introduire des *Macrolophus pygmaeus* à la dose indicative de 1 ind/m².



Mine avec larve de *Tuta absoluta*

AMELIORATION DU CLIMAT DES ABRIS

Blanchiment des abris

Dès que l'on approche des fortes chaleurs, il est conseillé de blanchir les abris pour éviter d'exposer les cultures à des températures trop élevées.

Les produits vendus pour cet usage présentent l'avantage d'adhérer sur le film plastique et d'être moins opaques en cas d'humidité. Toutefois il arrive que certains produits ou lots soient nettement moins performant.

Il existe deux alternatives :

- Chaux épurée ou chaux aérienne éteinte disponible chez les fournisseurs de matériaux de construction. Ce produit a une moins bonne tenue au lessivage mais il est nettement moins couteux que les produits spécifiques.

Dose d'utilisation : 10 kg de chaux/hl + 1 litre de lait/hl.

- Argile (kaolin calciné) utilisée à 5% ; produits commerciaux : Sokalciarbo, ... (utilisés comme barrière physique contre divers ravageurs comme la mouche de l'olive,...) disponible chez les distributeurs de produits pour l'agriculture (Arterris,...). Bonne adhérence, tenue à la pluie moyenne, attention ces produits sont très abrasif il est impératif d'utiliser un pulvérisateur muni d'une pompe à membrane (usure très rapide des pompes à piston). Possibilité de lessivage au jet d'eau si solarisation.

Quel que soit le produit, il peut être intéressant de réaliser un blanchiment progressif en deux passages. Pour un tunnel orienté Nord Sud, c'est le côté ouest qui est nettement plus chaud, ce côté pourra être blanchi en premier.

Le concombre est l'espèce la plus sensible aux excès de température avec des risques de brûlures de têtes, le blanchiment est impératif pour cette culture ;

AGENDA



Visite de la pépinière **CASAS le vendredi 2 juin** à Palafolls (1h30 de Perpignan)

Merci d'indiquer votre présence à Célia DAYRAUD :
celia.dayraud@bio66.com – Portable : 06 12 93 50 02

L'application de produits phytosanitaires est sous votre responsabilité, veuillez respecter les règles de leur utilisation (AMM, dose, ...). La mise en œuvre de mesures prophylactiques, l'observation régulière des cultures et la connaissance des maladies, des ravageurs et des auxiliaires sont indispensables.
Civambio66 agrément Certiphyto : LR00995

Célia DAYRAUD – Appui technique et expérimentation maraîchage bio régional Sud & Bio
celia.dayraud@bio66.com – Tél : 04 68 35 34 12 – 06 12 93 50 02



Annexe 1



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

- l'ITAB en date du 17 janvier 2017 (demande globale arboriculture fruitière et légumes),

- l'ITEIPMAI en date du 24 mars 2017 (demande fines herbes et PPAMC non alimentaires)

Nom commercial	PYREVERT
Numéro d'AMM	2080038
Substance(s) active(s)	Pyréthrine 18.61 G/L
Titulaire de l'autorisation	Copyr S.p.A., Italie, Via Stephenson 29, I-20157 Milano Italy

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au **13 AOUT 2017** selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Pour l'application du produit	Porter les équipements de protection individuelle appropriés pour les usages sur légumes, épinards et feuilles de bette, pommes de terre, patate douce, fines herbes et PPAM non alimentaires (à définir par le détenteur de l'autorisation).
Protection des abeilles	Spe 8 : Dangereux Pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles.
Protection des organismes aquatiques	Spe 3 : Pour protéger les organismes, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) sur la(es) culture(s) rattachée(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesure(s) de gestion
Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Pucerons – 16013101	Haricots et pois écosés frais, laitues et autres salades, melon, Pastèque, Potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible, tomate et aubergine, poivron et piment, choux à inflorescence, choux pommés et choux feuillus, concombre et courgette, haricots non écosés frais, carotte et céleri-rave, artichaut, fraise, fenouil, asperge, oignon, ail, échalote, pomme de terre, patate douce	1.92 L/Ha	3	-	7 jours	
Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons – 16503102	Epinard, feuilles de bette	1.6 L/Ha	3	-	7 jours	



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pucerons - 16823102	Fines herbes	1.6 L/Ha	2	-	7 jours	
PPAM - non alimentaires*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers - 19333101	uniquement pour les lavandes et les lavandins	1.6 L/Ha	3	-	-	

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **13 AVR. 2017**

Pour le Ministre et par délégation


Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick BEAUMONT

3/3